



LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRE ECF VIGIER

ESPALY SAINT MARCEL



Mot de la direction

La direction **d'ECF Vigier et toutes les équipes** vous souhaitent la **bienvenue**.

Notre **organisation** est **accréditée** Qualiopi, Iso 9001 **pour fournir des prestations** de qualité.

Chez **ECF Vigier, vous êtes** accompagné par nos équipes. L'étroite collaboration entre le formateur et le stagiaire favorisera votre réussite.

Si vous avez besoin de conseils, d'aides, n'hésitez pas à demander, nos équipes sont là pour vous accompagner au maximum.



ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

Lundi : 08h-12h00 / 13h30-17h30

Mardi/Vendredi : 08h15-12h00 / 13h30 - 17h30

Merci de consulter votre convocation pour connaître vos horaires de formation

PAS D'ACCUEIL PHYSIQUE, MERCI DE VOUS REFERER A L'AGENCE DE ROCHE LA MOLIERE 42

RÉUSSISSONS ENSEMBLE



Nos formations sont proposées aux personnes qui souhaitent découvrir, renouveler, valoriser leurs compétences et vivre une expérience humaine afin d'améliorer leur parcours professionnel pour développer :

Savoir faire - Savoir être - Savoir agir

La clé de réussite sera dans notre **engagement commun** qui permettra **d'atteindre votre objectif.**





SOMMAIRE

1. ECF Vigier
2. Présentation de l'équipe
3. Plan du site
4. Environnement
5. Règlement intérieur
6. Développement Durable
7. Votre formation





ECF VIGIER

*Organisme de formation créé en 1969
Présent sur l'ensemble de l'Auvergne de la France
avec 5 centres de formation*

I. ECF VIGIER

★ Cliquez ici pour découvrir le site

PLAN DU SITE

Parking Gratuit



**CACES® R485 - R486 -
R489 - R490**
Aire de manœuvres +
Salles de cours

**Pistes de manœuvres
Transport**



CACES® R482
Aire de
manœuvres +
Salles de cours

Salles de cours

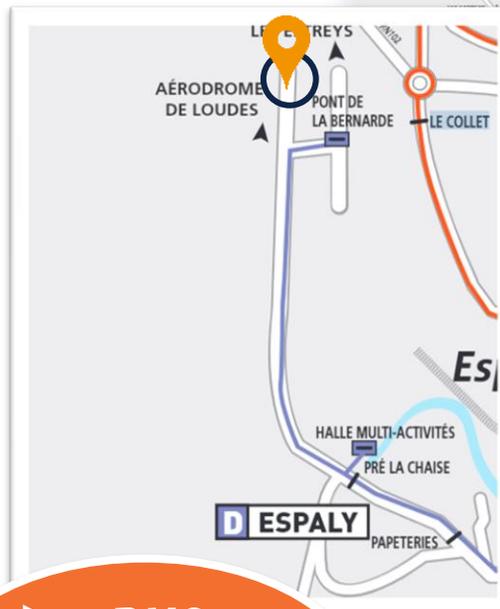


ENVIRONNEMENT ESPALY SAINT MARCEL

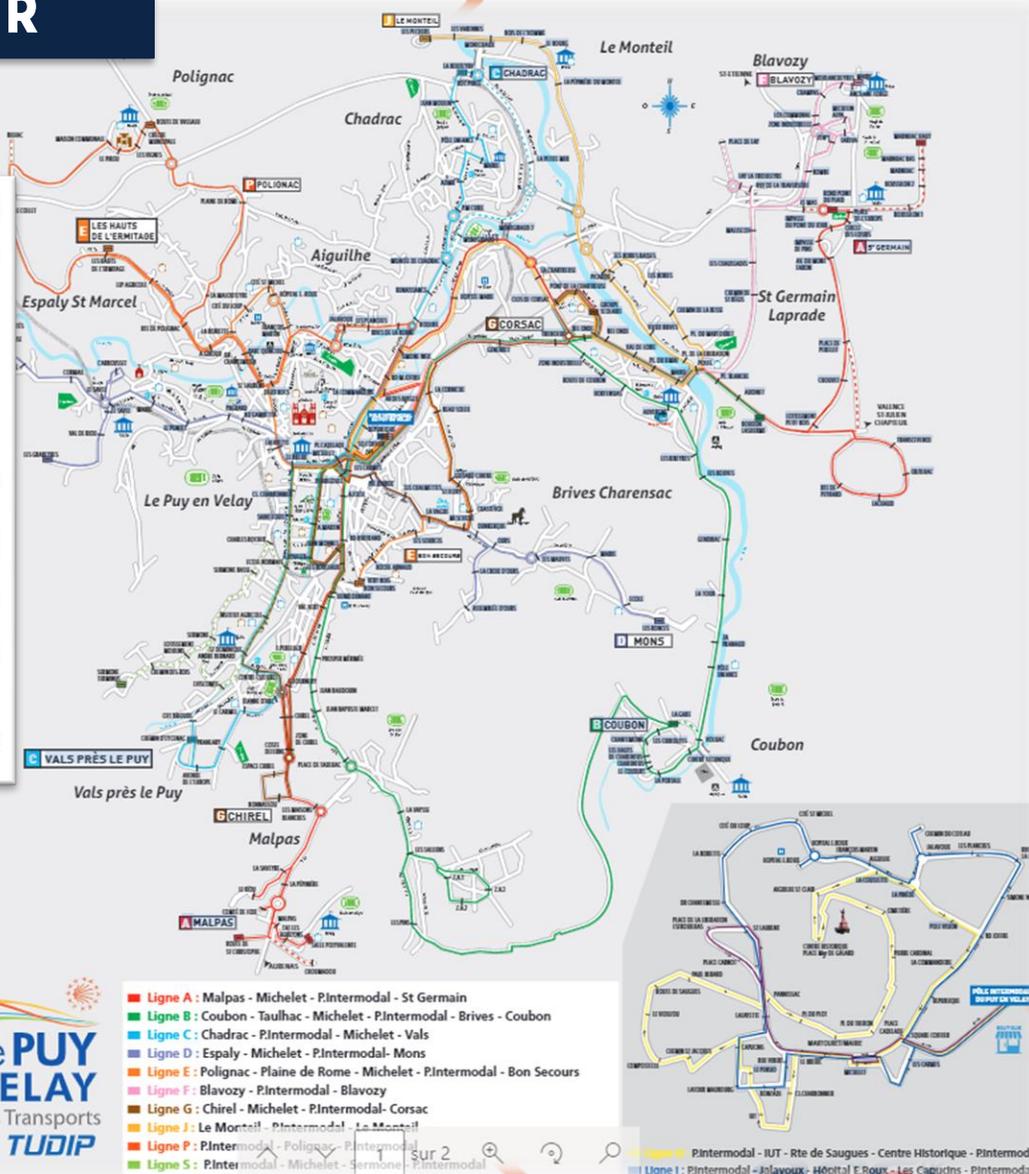
1. Accès

- ✓ **Parking gratuit**
- ✓ **Accès BUS**
- ✓ **PENSEZ A FAIRE DU Co-voiturage**

ECF VIGIER

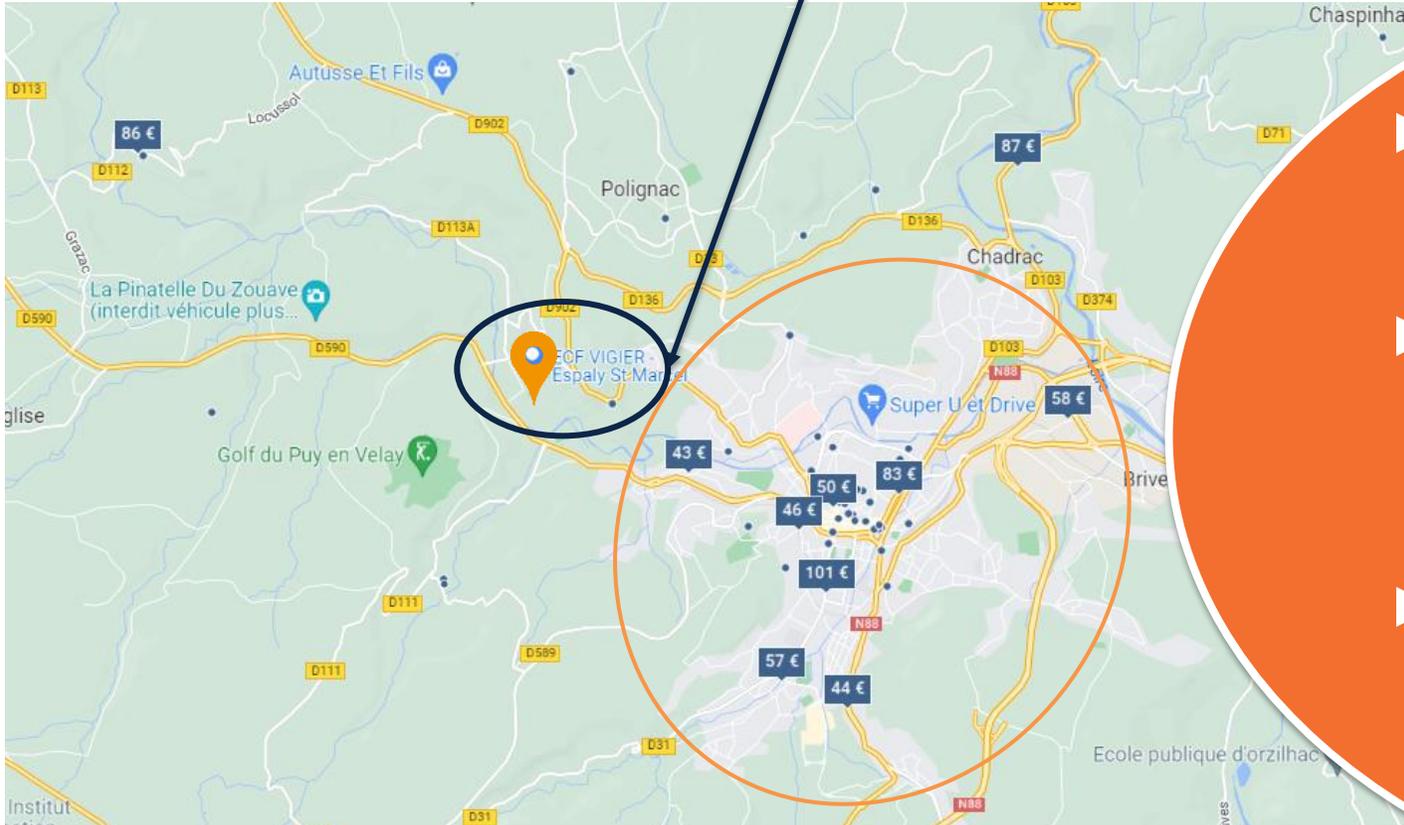


- **Ligne A** : Malpas - Michelet - Pintermodal - St Germain
- **Ligne B** : Coubon - Taulhac - Michelet - Pintermodal - Brives - Coubon
- **Ligne C** : Chadrac - Pintermodal - Michelet - Vals
- **Ligne D** : Espaly - Michelet - Pintermodal - Mons
- **Ligne E** : Polignac - Plaine de Rome - Michelet - Pintermodal - Bon Secours
- **Ligne F** : Blavozy - Pintermodal - Blavozy
- **Ligne G** : Chirel - Michelet - Pintermodal - Corsac
- **Ligne J** : Le Monteil - Pintermodal - Le Monteil
- **Ligne P** : Pintermodal - Polignac - Pintermodal
- **Ligne S** : Pintermodal - Michelet - Sermons - Pintermodal



HÉBERGEMENT ESPALY SAINT MARCEL

ECF VIGIER



- ▶ **Chambre d'hôte**
L'Espaviot (- de 20min à pied / 5min en voiture)
- ▶ **Gîte**
La colline aux cabanes (- de 30min à pied / 8min en voiture)
- ▶ **Hôtel**
Apart Hotel (8min en voiture)
L'Estampille (10min en voiture)

Zone hébergement



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Pendant toute votre période de formation vous êtes :

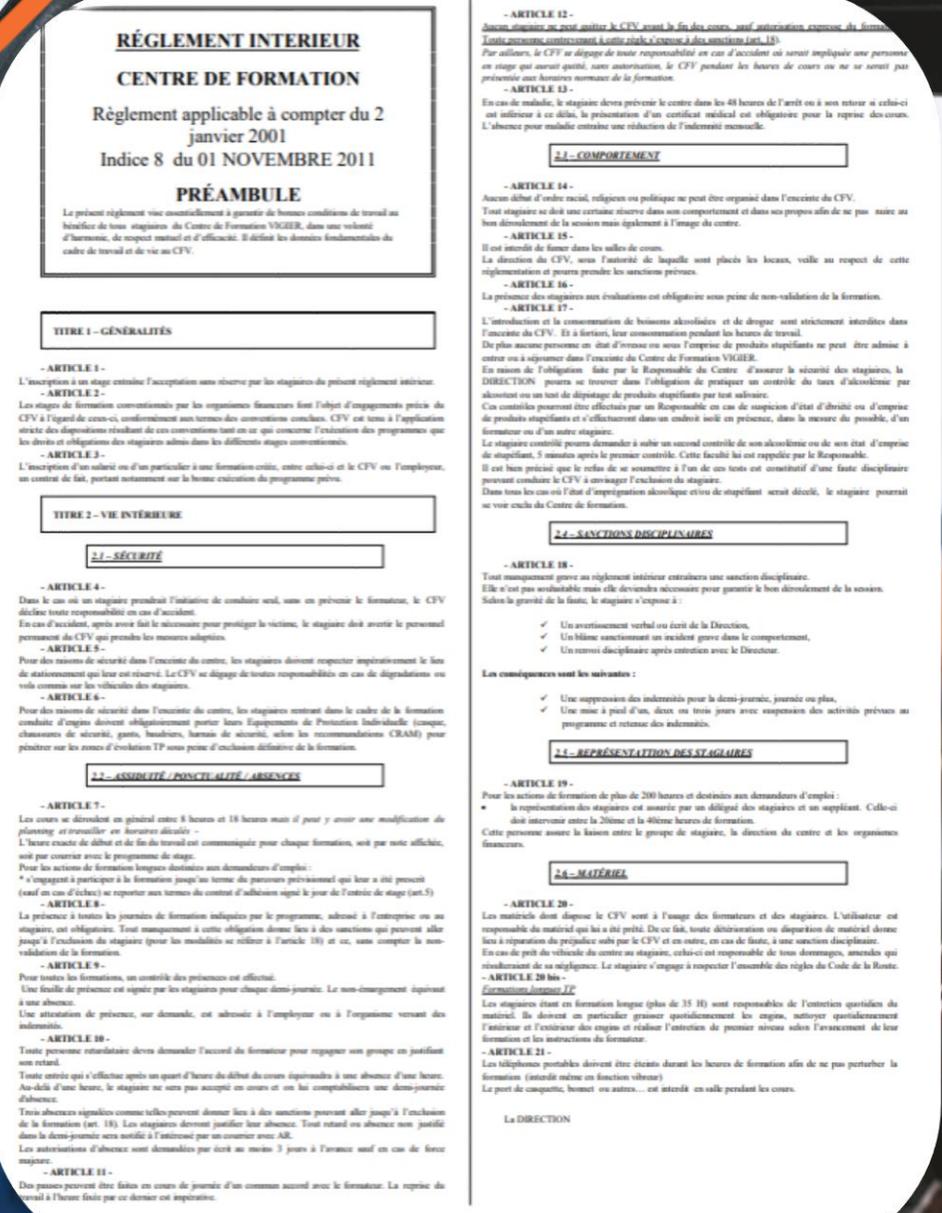
STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

A ce titre, comme en entreprise, vous êtes soumis à notre règlement intérieur.

Le règlement de notre organisme complet vous a été transmis lors de votre inscription.

Une copie de ce règlement est affichée et à votre disposition.

Nous profitons de cette présentation pour vous faire un rappel sur les points essentiels



RÈGLEMENT INTERIEUR

CENTRE DE FORMATION

Règlement applicable à compter du 2 janvier 2001

Indice 8 du 01 NOVEMBRE 2011

PRÉAMBULE

Le présent règlement vise essentiellement à garantir de bonnes conditions de travail au bénéfice de tous stagiaires du Centre de Formation VIGIER, dans une volonté d'honneur, de respect mutuel et d'efficacité. Il définit les données fondamentales du cadre de travail et de vie au CFV.

TITRE 1 - GÉNÉRALITÉS

- ARTICLE 1 -

L'inscription à un stage entraîne l'acceptation sans réserve par les stagiaires du présent règlement intérieur.

- ARTICLE 2 -

Les stages de formation conventionnés par les organismes financeurs font l'objet d'engagements précis du CFV à l'égard de ceux-ci, conformément aux termes des conventions conclues. CFV se tient à l'application stricte des dispositions résultant de ces conventions tant en ce qui concerne l'exécution des programmes que les droits et obligations des stagiaires admis dans les différents stages conventionnés.

- ARTICLE 3 -

L'inscription d'un salarié ou d'un particulier à une formation créée, entre celui-ci et le CFV ou l'employeur, un contrat de fait, portant notamment sur le bon déroulement du programme prévu.

TITRE 2 - VIE INTERIEURE

2.1 - SÉCURITÉ

- ARTICLE 4 -

Dans le cas où un stagiaire prendrait l'initiative de combiner seul, sans en prévenir le formateur, le CFV décline toute responsabilité en cas d'accident.

En cas d'accident, après avoir fait le nécessaire pour protéger le victime, le stagiaire doit assurer le personnel permanent du CFV qui prendra les mesures adaptées.

- ARTICLE 5 -

Pour des raisons de sécurité dans l'enceinte du centre, les stagiaires doivent respecter impérativement le lieu de stationnement qui leur est réservé. Le CFV se dégage de toutes responsabilités en cas de dégradations ou vols commis sur les véhicules des stagiaires.

- ARTICLE 6 -

Pour des raisons de sécurité dans l'enceinte du centre, les stagiaires entrant dans le cadre de la formation conduite d'engins doivent obligatoirement porter leurs Équipements de Protection Individuelle (casque, chaussures de sécurité, gants, lunettes, harnais de sécurité, selon les recommandations du programme (CRAM) pour pénétrer sur les zones d'évaluation TP sous peine d'exclusion définitive de la formation.

2.2 - ASSIDUITÉ / PONCTUALITÉ / ABSENCES

- ARTICLE 7 -

Les cours se déroulent en général entre 8 heures et 18 heures mais il peut y avoir une modification de planning et travailler en horaires décalés.

L'heure exacte de début et de fin du travail est communiquée pour chaque formation, soit par note officielle, soit par courrier avec le programme de stage.

Pour les actions de formation longues destinées aux demandeurs d'emploi :

* s'engage à participer à la formation jusqu'au terme du parcours prévu ainsi que leur a été précisé (sauf en cas d'absence) et reporter ses termes de contact d'adhésion signé le jour de l'entrée de stage (art.5)

- ARTICLE 8 -

La présence à toutes les journées de formation indiquées par le programme, adressé à l'entreprise ou au stagiaire, est obligatoire. Tout manquement à cette obligation donne lieu à des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion du stagiaire (pour les modalités se référer à l'article 18) et ce, sans compter la non-validation de la formation.

- ARTICLE 9 -

Pour toutes les formations, un contrôle des présences est effectué.

Une feuille de présence est signée par les stagiaires pour chaque demi-journée. Le non-échange équivaut à une absence.

Une attestation de présence, sur demande, est adressée à l'employeur ou à l'organisme versant des indemnités.

- ARTICLE 10 -

Toute personne retardataire devra demander l'accord du formateur pour rejoindre son groupe en justifiant son retard.

Toute entrée qui s'effectue après un quart d'heure du début de cours équivaut à une absence d'une heure. Au-delà d'une heure, le stagiaire ne sera pas accepté en cours et on lui comptabilisera une demi-journée d'absence.

Trois absences signalées comme telles peuvent donner lieu à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la formation (art. 18). Les stagiaires doivent justifier leur absence. Tout retard ou absence non justifié dans la demi-journée sera notifié à l'entreprise par un courrier avec AR.

Les autorisations d'absence sont demandées par écrit au moins 3 jours à l'avance sauf en cas de force majeure.

- ARTICLE 11 -

Des passes peuvent être faites en cours de journée d'un commun accord avec le formateur. La reprise du travail à l'heure fixée par ce dernier est impérative.

- ARTICLE 12 -

Aucun stagiaire ne peut quitter le CFV avant la fin des cours, sauf autorisation expresse du formateur.

Toute personne contraindre à cette règle s'expose à des sanctions (art. 18).

Par ailleurs, le CFV se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou serait impliqué une personne en stage qui aurait quitté, sans autorisation, le CFV pendant les heures de cours ou ne se serait pas présentée aux horaires normaux de la formation.

- ARTICLE 13 -

En cas de maladie, le stagiaire devra prévenir le centre dans les 48 heures de l'arrêt ou à son retour si celui-ci est inférieur à ce délai. La présentation d'un certificat médical est obligatoire pour la reprise des cours. L'absence pour maladie entraîne une réduction de l'indemnité mensuelle.

2.3 - COMPORTEMENT

- ARTICLE 14 -

Tout stagiaire est tenu à une certaine réserve dans son comportement et dans ses propos afin de ne pas nuire au bon déroulement de la session mais également à l'image du centre.

- ARTICLE 15 -

Il est interdit de fumer dans les salles de cours.

La direction du CFV, sous l'autorité de laquelle sont placés les locaux, veille au respect de cette réglementation et pourra prendre les sanctions prévues.

- ARTICLE 16 -

La présence des stagiaires aux évaluations est obligatoire sous peine de non-validation de la formation.

- ARTICLE 17 -

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées et de drogues, sont strictement interdites dans l'enceinte du CFV. Et à fortiori, leur consommation pendant les heures de travail.

De plus aucune personne en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants ne peut être admise à entrer ou à séjourner dans l'enceinte du Centre de Formation VIGIER.

En raison de l'obligation faite par le Responsable du Centre d'assurer la sécurité des stagiaires, la DIRECTION pourra se trouver dans l'obligation de pratiquer un contrôle du taux d'alcoolémie par alcooltest ou un test de dépistage de produits stupéfiants par test salivaire.

Ces contrôles pourront être refusés par un Responsable en cas de suspicion d'état d'ivresse ou d'emploi de produits stupéfiants et s'effectuent dans un endroit isolé en présence, dans la mesure du possible, d'un formateur ou d'un autre stagiaire.

Le stagiaire contrôlé pourra demander à subir un second contrôle de son alcoolémie ou de son état d'emploi de stupéfiants, 5 minutes après le premier contrôle. Cette faculté lui est réservée par le Responsable.

Il est bien précisé que le refus de se soumettre à l'un de ces tests est constitutif d'une faute disciplinaire pouvant conduire le CFV à envisager l'exclusion du stagiaire.

Dans tous les cas où l'état d'impregnation alcoolique et/ou de stupéfiants serait détecté, le stagiaire pourrait se voir exclu du Centre de formation.

2.4 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

- ARTICLE 18 -

Tout manquement grave au règlement intérieur entraîne une sanction disciplinaire.

Elle n'est pas rétroactive mais elle devra être appliquée pour garantir le bon déroulement de la session. Selon la gravité de la faute, le stagiaire s'expose à :

- ✓ Un avertissement verbal ou écrit de la Direction,
- ✓ Un blâme sanctionnant un accident grave dans le comportement,
- ✓ Un retard disciplinaire après entente avec le Directeur.

Les conséquences sont les suivantes :

- ✓ Une suppression des indemnités pour le demi-journée, journée ou plus,
- ✓ Une mise à pied d'un, deux ou trois jours avec suspension des activités prévues au programme et retenue des indemnités.

2.5 - REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

- ARTICLE 19 -

Pour les actions de formation de plus de 200 heures et destinées aux demandeurs d'emploi :

- la représentation des stagiaires est assurée par un délégué des stagiaires et un suppléant. Celui-ci doit intervenir entre la 20ème et la 40ème heures de formation.

Cette personne assure le liaison entre le groupe de stagiaires, la direction du centre et les organismes financeurs.

2.6 - MATÉRIEL

- ARTICLE 20 -

Les matériels dont dispose le CFV sont à l'usage des formateurs et des stagiaires. L'utilisateur est responsable du matériel qui lui a été prêté. De ce fait, toute détérioration ou disparition de matériel donne lieu à réparation du préjudice subi par le CFV et ce, même, en cas de faute, à une sanction disciplinaire.

En cas de prêt du véhicule du centre au stagiaire, celui-ci est responsable de tous dommages, accidents qui résulteraient de sa négligence. Le stagiaire s'engage à respecter l'ensemble des règles du Code de la Route.

- ARTICLE 20 bis -

Les stagiaires sont en formation longue (plus de 35 H) sont responsables de l'entretien quotidien du matériel. Ils doivent en particulier graisser quotidiennement les engins, nettoyer quotidiennement l'intérieur et l'extérieur des engins et réaliser l'entretien de premier niveau selon l'arrêté de leur formation et les instructions du formateur.

- ARTICLE 21 -

Les téléphones portables doivent être éteints durant les heures de formation afin de ne pas perturber la formation (interdit même en fonction vibrante).

Le port de casquette, bonnet ou autres... est interdit en salle pendant les cours.

La DIRECTION



UTILISATION DES MACHINES ET DU MATÉRIEL

- Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'après autorisation par le formateur qui a en charge la formation suivie. Tout matériel utilisé doit être rendu comme à son origine en bon état.
- Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie

EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL

- **Le port des EPI est obligatoire** dans certaines formations, notamment l'ensemble de nos formations CACES® et sur certaines zones (Halls d'évolution et piste de conduite)





2. Horaires et Absences

HORAIRES

- Les stagiaires sont tenus d'être présent sous peine de l'application de sanctions
8H30 - 12H / 13H00 - 16H30 ou **en horaires décalés sur les formations de circulation transport : 6H - 13H** ou **13H - 20H**

ABSENCES

- **Les seuls absences justifiées sont**
 - Les absences pour raisons médicales justifiées dans les 48 heures par un certificat médical (le stagiaire ayant au préalable averti immédiatement par téléphone)
 - Les absences pour évènements familiaux



ATTENTION !



Sur certaines formations aucune absences n'est autorisées



3. Sanctions

TOUT MANQUEMENT DU STAGIAIRE À L'UNE DES PRESCRIPTIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR POURRA FAIRE L'OBJET D'UNE SANCTION

- Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du **Code du Travail** « toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit »

SELON LA GRAVITÉ DU MANQUEMENT CONSTATÉ, LA SANCTION POURRA CONSISTER :

- **Soit en un avertissement ;**
Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;
Soit en une mesure d'exclusion définitive (dans les conventions passées avec l'Etat ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncés ci-dessus).

**COVOITURAGE-
ECO-CONDUITE**

**APPAREILS
ELECTRIQUES**

LA PLANÊTE



**Penser à retirer tout appareils
à la fin de son utilisation**

**LES
IMPRESSIONS**

VOUS EN REMERCIERA

**CONSOMMATION
ENERGETIQUE**

Impression RECTO/VERSO

**Limite de 19°C en moyenne pour le chauffage en
hiver et pour l'été, la clim ne doit être mis ou
maintenu en fonctionnement que lorsque la
température intérieure des locaux dépasse 26°C.**

Avant tout :

1. Vérifications des prérequis
2. Compléter la fiche de renseignement

Formation Transport

Formation CACES[®]

Formation ECSR



BONNE FORMATION

A la fin de votre formation, n'hésitez pas à laisser un avis



Retrouvez-nous sur site internet et sur les réseaux

